Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250828-2025_347A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/347

Objet

Organisation d'un tournoi de pétanque et d'un barbecue Place du Jourdain « côté Fontaine » - Restaurant « La Fontaine »

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu la demande formulée le 26 août 2025 auprès de la ville de Graulhet par M LAHMAR, afin d'organiser un tournoi de pétanque et un barbecue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants à cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le restaurant est autorisé à organiser un tournoi de pétanque et un barbecue sur le domaine public et sous son entière responsabilité.

- **Place du jourdain** : « côté Fontaine » libre de tout stationnement le samedi 30 août 2025 de 17h00 à 21h00.

Afin de sécuriser l'organisation du barbecue, les mesures de sécurité ci-dessous seront appliquées.
- Présence d'un apport d'eau autonome et continu, et d'un extincteur
- Détermination d'une distance de sécurité pour le public

ARTICLE 2 : Cette manifestation est accordée sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE.5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 28 AOUT 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 27 AOUT 2025
Pour le Maire empêché,
Marie-Christine LEPINAY,
Troisième adjointe en charge de l'éducation et de la politique de la ville.

MAIRIE DE GRAULHET